

4^e Plan stratégique 2016 – 2021

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau – la « Convention de Ramsar »

La Mission de la Convention de Ramsar

« La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier »

Motivation

Contexte

1. Le présent Plan stratégique est le quatrième de la Convention de Ramsar, le premier ayant été rédigé en 1997¹. Depuis 1997, les travaux de la Convention s'articulent autour de trois piliers : l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de plans, de politiques et de législations, d'actions en matière de gestion et d'éducation du public au niveau national; l'inscription de zones humides appropriées pour inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale et leur gestion durable; et la coopération internationale pour les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés, les espèces partagées et les projets de développement susceptibles d'avoir des incidences sur les zones humides.
2. **L'utilisation rationnelle des zones humides** est le concept clé qui pilote les travaux de la Convention de Ramsar. « L'utilisation rationnelle des zones humides » est définie comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». En conséquence, au cœur de l'utilisation rationnelle, il y a la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l'intérêt de l'homme et de la nature.

Importance des zones humides

3. La Convention relative aux zones humides d'importance internationale (la « Convention de Ramsar ») est la seule convention axée sur un écosystème. Le réseau de Sites Ramsar est celui qui compte le plus grand nombre d'aires d'importance internationale dans le monde. Avec ses 2186 sites qui couvrent 208,6 millions d'hectares, il est l'épine dorsale d'un réseau mondial de zones humides fournissant des services vitaux à l'homme et à la nature. L'identification et la gestion de ces zones humides, pour la conservation et le développement durable, constituent ensemble un objectif fondamental de la Convention, essentiel pour la réalisation d'avantages à long terme pour la diversité biologique et l'humanité.
4. Les zones humides sont des lacs et des rivières, des marécages et des marais, des prairies humides et des tourbières, des oasis, des estuaires, des deltas et des étendues intertidales, des zones marines proches du rivage, des mangroves et des récifs coralliens, ainsi que des sites artificiels tels que des bassins de pisciculture, des rizières, des réservoirs et des marais salants.
5. Les zones humides offrent un large éventail de services écosystémiques tels que l'approvisionnement en eau, l'épuration de l'eau, la régulation du climat, la régulation des crues, la protection des littoraux, la biodiversité et les fibres utiles, les possibilités de loisirs et de tourisme qui contribuent à assurer des moyens d'existence durables par l'intermédiaire d'activités économiques liées au transport, à l'alimentation, à la maîtrise de la pollution, à la pêche et à la chasse, aux loisirs et à la fourniture d'une infrastructure écologique.

¹ 1997 – 2014 : Période durant laquelle trois Plans stratégiques ont été appliqués PS1 (1997 – 2002); PS2 (2003 – 2008); PS3 (2009 – 2015)

6. Plus de 700 millions de personnes n'ont pas accès à de l'eau propre. La majeure partie de l'eau que nous exploitons et utilisons vient des zones humides². En outre, 2,5 milliards de personnes n'ont pas de services d'assainissement appropriés, ce qui a des incidences supplémentaires sur les zones humides.

Tendances dans les zones humides

7. Au niveau mondial, l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire³ a conclu que les écosystèmes de zones humides intérieurs et côtiers disparaissaient (en 2005) à un rythme plus rapide que n'importe quel autre écosystème et depuis, la tendance à la perte de ressources en zones humides n'a pas été inversée. Les moteurs primaires indirects de la dégradation et de la perte sont la croissance démographique et l'accélération du développement économique; les moteurs primaires directs de la dégradation et de la perte sont le développement de l'infrastructure, la transformation des terres, l'exploitation de l'eau, l'eutrophisation et la pollution, le prélèvement excessif et la surexploitation et les espèces exotiques envahissantes.
8. Alors que pour son bien-être et ses moyens d'existence la population mondiale est très dépendante des services des zones humides, la moitié des zones humides du monde ont disparu depuis 1900. L'on considère en effet trop souvent que les zones humides sont des espaces à l'abandon et l'on a trop peu conscience des services vitaux qu'elles nous rendent.
9. Selon les évaluations, la perte de zones humides d'eau douce à l'échelon mondial, entre 1997 et 2011, se chiffre à USD 2700 milliards par an ; la perte de marais intertidaux / mangroves à USD 7200 milliards par an et la perte de récifs coralliens à USD 11 900 milliards⁴.
10. Selon le rapport intitulé « The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands »⁵, les valeurs des services écosystémiques intérieurs et côtiers sont, en règle générale, plus élevées que celles d'autres écosystèmes; le « nœud » entre l'eau, l'alimentation et l'énergie est une des relations les plus fondamentales – et un enjeu croissant – pour les sociétés; les zones humides fournissent une infrastructure écologique qui peut permettre d'atteindre toute une gamme d'objectifs politiques; la disparition des zones humides peut entraîner des pertes importantes pour le bien-être humain et avoir des effets économiques négatifs sur les communautés, les pays et les entreprises; et les services écosystémiques liés à l'eau et aux zones humides doivent devenir partie intégrante de la gestion de l'eau si l'on veut réussir la transition vers une économie durable peu gourmande en ressources.
11. Une étude⁶ qui sera bientôt publiée devrait indiquer que les choses empirent et que 40% de toutes les zones humides ont disparu depuis 40 ans. Les résultats préliminaires montrent un déclin moyen de 40% de la superficie, aussi bien des zones humides intérieures que marines/côtières entre 1970 et 2008. À la différence des zones humides naturelles, la superficie

² Progress on Drinking Water and Sanitation, UNICEF, OMS, 2012

³ Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, 2005. **LES ÉCOSYSTÈMES ET LE BIEN-ÊTRE HUMAIN : LES ZONES HUMIDES ET L'EAU**. Synthèse. World Resources Institute, Washington, DC.

⁴ R. Costanza et al., Changes in the Global value of ecosystem services, Global Environmental Change 26 (2014) 152 - 158

⁵ The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands, IIEP; Ramsar, 2013

⁶ Le rapport "Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions" disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/gbo4advance> sera officiellement lancé à la COP6 de la CDB, le 17 octobre.

des zones humides artificielles tend à augmenter. Ces mêmes résultats montrent aussi que la superficie des zones humides naturelles a diminué dans les cinq régions Ramsar et jusqu'à 60 % en Europe et en Asie.

Examen⁷ des progrès de mise en œuvre du 3^e Plan stratégique

12. La principale conclusion de l'examen de la mise en œuvre du 3^e Plan stratégique est que globalement, au niveau mondial, les progrès d'application du 3^e Plan stratégique peuvent être considérés comme « en cours ». Il convient de noter que plusieurs aspects fondamentaux de la Convention, tels que l'identification de Sites Ramsar possibles, les inventaires, la préparation de plans de gestion, le suivi de l'état et des caractéristiques écologiques des sites et les rapports au titre de la Convention, continuent de réclamer une attention et des mesures régulières.
13. L'autre conclusion importante est que les Parties contractantes ont, de plus en plus, le sens de l'urgence devant la dégradation et la perte accélérées des zones humides et que pour y répondre, il faut s'attaquer plus fermement aux moteurs de la perte et de la dégradation afin de prévenir, arrêter et inverser la tendance grâce à l'intégration des valeurs des zones humides (biens, services et avantages) dans les investissements et la gestion, dans les secteurs public et privé.

Préoccupations prioritaires⁸ pour la Convention dans les six prochaines années

Lutter contre la dégradation et la perte des zones humides

14. **Prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides** : Les impacts sur les zones humides des industries extractives, de la migration et de l'urbanisation, des changements dans les modes d'occupation des sols et des activités économiques ne cessent de croître. Pour limiter et atténuer les impacts, il est impératif de s'attaquer aux moteurs qui sous-tendent ces pressions sur les zones humides. Pour que ce fait soit accepté et que l'on en tienne compte dans la planification et la prise de décisions il faut que les ressources en zones humides et les avantages écosystémiques des zones humides soient mesurés, valorisés et largement compris par la société.
15. **Changements climatiques et zones humides** : Comprendre l'importance critique des zones humides pour l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, en particulier leurs impacts sur les petits États insulaires^{9,10}.

⁷ Un examen de la mise en œuvre du 3^e Plan stratégique a été réalisé et peut être consulté à l'adresse http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605_4000_0_.

⁸ Les défis et conditions particuliers sont décrits pour chaque région dans la Synthèse régionale pour la COP11 et résumés dans l'annexe 2 ainsi que dans les réponses aux questionnaires envoyés aux Parties contractantes et aux partenaires (voir http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605_4000_0_

⁹ Les impacts des changements climatiques induisent l'élévation du niveau de la mer, des changements dans l'hydrologie et les températures des masses d'eau, le blanchissement des coraux qui, à leur tour, réduisent la capacité des zones humides d'atténuer les impacts des changements climatiques, en particulier dans les petits États insulaires.

¹⁰ Note d'information du GEST et du Secrétariat aux Parties contractantes, Session de la CCNUCC sur les changements climatiques, Copenhague, 7-18 décembre 2009; Note d'information du GEST n° 5 : Evaluating the risk to Ramsar Sites from climate change and sea level rise.

16. **Renforcer la coopération** : Coordonner / participer à des plateformes de coopération¹¹ (aux niveaux des sites, des villes, des bassins hydrographiques et au niveau national) en rassemblant les administrateurs de sites et autres, les acteurs clés du secteur privé et du secteur public, pour promouvoir l'intégration des valeurs des zones humides (biens, services et avantages) dans la gestion de l'eau et de la biodiversité et dans les investissements publics et privés.

Un réseau robuste de Sites Ramsar

17. **Application de la Convention** : Améliorer le respect des dispositions Ramsar relatives à la mise à jour des Sites Ramsar, aux inventaires des zones humides d'importance internationale, au maintien des caractéristiques écologiques et aux rapports au titre du Registre de Montreux, à la gestion et à la préparation de plans de gestion pour l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale et à l'application pratique de la Convention par la présence de personnel et d'une infrastructure appropriée.
18. **Identification et inscription des zones humides les plus importantes sur la Liste de Ramsar** pour garantir leur protection pour l'avenir et intégrer les types de zones humides sous-représentés dans le réseau de Sites Ramsar.
19. **Utilisation rationnelle des zones humides** : Un réseau de Sites Ramsar fournissant des avantages au niveau local, au niveau du bassin et aux niveaux national et mondial, bien et activement géré pour garantir le maintien des fonctions écologiques.
20. **Synergies** : Redoubler d'efforts pour simplifier les procédures et processus et faciliter le partage de données entre les parties responsables de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et d'autres AME et accords connexes – ou qui y coopèrent. Grâce à la coopération, renforcer l'identification de synergies avec des AME et accords collaborant avec la Convention. Augmenter la visibilité de la Convention.

Valeurs des zones humides

21. **Information sur les services et avantages des zones humides** : En dehors des cercles spécialisés, les valeurs des services et avantages offerts par les zones humides ne sont pas encore parfaitement comprises et ne sont pas prises en compte dans la planification des investissements et initiatives publics et privés qui ont des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides. La non-reconnaissance des valeurs des zones humides – pour l'allègement de la pauvreté ainsi que pour la fourniture de services écosystémiques – est considérée comme un facteur majeur à la fois de leur déclin et de la modestie des efforts de restauration des zones humides.
22. **Analyser les services et avantages des zones humides** : Analyser et exprimer les services et avantages des zones humides au niveau du bassin hydrographique en tenant compte des liens qui unissent les zones humides et les secteurs amont et aval du bassin, considérant tous les aspects sociaux, économiques et environnementaux de ces services, ainsi que les éléments liés à l'infrastructure et à la culture.

¹¹ Comités nationaux pour les zones humides; biodiversité, eau, organismes régionaux ...

23. **Communiquer les services et les avantages des zones humides.** Promouvoir les valeurs des zones humides et renforcer la visibilité de la Convention en communiquant des messages efficaces aux décideurs et au grand public pour mieux faire comprendre la contribution des valeurs des zones humides (biens, services et avantages) aux moyens d’existence, à l’emploi et au développement économique.

Utilisation du Plan stratégique

24. Le 4^e Plan stratégique 2016 – 2021 appelle les Parties contractantes à agir avec le soutien du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et du Secrétariat de la Convention de Ramsar et en coordination avec les Organisations internationales partenaires (OIP) et les organisations intergouvernementales partenaires et AME.
25. Il est clair que les Parties contractantes diffèrent profondément quant à leur situation et leur capacité d’appliquer la Convention. Chaque Partie pourra établir ses propres priorités au sein du Plan stratégique, élaborer son propre plan de travail pour les appliquer et examiner sa propre utilisation de ses propres ressources. Lorsqu’elle établira son rapport, chaque Partie expliquera ses résultats en matière d’application du Plan stratégique.
26. En adaptant le Plan stratégique 2016 – 2021 à leurs propres besoins et capacités, les Parties contractantes se rappelleront aussi que, même si ce nouveau plan les aide en établissant une liste plus courte et plus focalisée d’actions prioritaires convenues par la COP, dans les résolutions et lignes directrices adoptées précédemment par la COP, il y a de nombreux autres objectifs et actions que les Parties se sont engagées à appliquer. Les Parties doivent se sentir libres de poursuivre leur travail concernant ces autres engagements, s’il y a lieu et si possible.
27. Les Parties contractantes pourraient coordonner et intégrer leurs efforts d’application de la Convention avec les mesures qu’elles prennent pour appliquer la Convention sur la diversité biologique et d’autres stratégies et politiques pertinentes.

Coopération internationale

28. Les objectifs de développement durable sont actuellement en discussion. Le réseau de Sites Ramsar devrait présenter un intérêt direct pour tout objectif relatif à la qualité de l’eau et à l’approvisionnement en eau, à l’alimentation et à la sécurité de l’eau, à l’adaptation aux changements climatiques, à la fourniture d’énergie, à la vie saine, à la biodiversité et à l’utilisation durable des écosystèmes, aux établissements humains durables, à l’élimination de la pauvreté, à l’innovation et au développement de l’infrastructure appropriée.
29. Le réseau de Sites Ramsar et la gestion efficace de 208,6 millions d’hectares de Sites Ramsar, et plus généralement de toutes les zones humides de la planète, devraient apporter une contribution majeure aux travaux d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, y compris ceux qui ont trait à l’eau et/ou à la biodiversité comme les Objectifs d’Aichi de la CDB et les objectifs que prépare actuellement la Convention sur les espèces migratrices, ou la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

30. La Convention de Ramsar a mis en place toute une série de dispositions pour la coopération internationale afin de connecter Ramsar aux débats et processus mondiaux relatifs au développement durable, à l'eau et à la biodiversité.

- La Convention de Ramsar est en charge du Programme sur la biodiversité des eaux intérieures de la Convention sur la diversité biologique.
- La Convention de Ramsar a accordé le statut d'OIP à cinq organisations mondiales importantes (Birdlife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et Wetlands International) qui contribuent activement, dans toutes les régions et de façon régulière, à l'évolution des politiques et outils de la Convention et à leur application sur le terrain, notamment en aidant les Parties contractantes à remplir leurs obligations contractées au titre de la Convention.
- La Convention de Ramsar participe au Groupe de liaison sur la biodiversité qui rassemble les chefs des Secrétariats de six conventions relatives à la biodiversité [la Convention sur la diversité biologique (CDB); la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); la Convention de Ramsar sur les zones humides; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPG)].
- Des protocoles d'accord ont été signés avec la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le Secrétariat du Programme régional océanique pour l'environnement (PROE), le Secrétariat de la CMS, l'Organisation des États américains (OEA), les Organisations internationales partenaires de Ramsar; l'Association mondiale des zoos et des aquariums (WAZA); la Society for Ecological Restoration (SER), la Society of Wetland Scientists, Ducks Unlimited (États-Unis); Stetson University College of Law (Floride, États-Unis); le Centre de l'ASEAN pour la biodiversité.

Une Vision pour le 4^e Plan stratégique

« Prévenir, faire cesser et inverser la dégradation et la perte des zones humides et les utiliser de façon rationnelle »

Buts et Objectifs 2016 – 2021

Les Buts ont été reformulés pour le 4^e Plan stratégique. Ils reflètent les quatre priorités programmatiques pour 2016 – 2021 pour les Parties contractantes et la famille Ramsar¹². En outre, les activités du Secrétariat relatives à la communication et aux partenariats qui, par l'entremise de l'Unité des partenariats du Secrétariat, améliorent la promotion de la Convention, assurent une meilleure reconnaissance de son nom et lui permettent d'obtenir un financement additionnel important – seront renforcées.

¹² La famille Ramsar, outre les Parties contractantes : Correspondants nationaux, Autorités administratives; administrateurs de sites, entre autres; GEST; Secrétariat; OIP; AME

But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

Le taux alarmant de perte des zones humides et l’intensification des menaces sur l’approvisionnement et la qualité de l’eau observée depuis quelques décennies ont fait naître un sens de l’urgence. La famille Ramsar a besoin de s’engager plus efficacement pour lutter contre les moteurs du changement afin d’atténuer les menaces, d’influer sur les tendances et de restaurer les zones humides. Il importe de disposer d’informations pertinentes, scientifiquement fondées, sur les valeurs et services des zones humides à travers le cycle de l’eau, pour la maîtrise des crues, l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements, le piégeage du carbone et la fourniture d’autres biens, services écosystémiques et avantages sociaux et culturels.

- Objectif 1 : D’ici à 2021, le taux de perte et de dégradation des zones humides diminuera de 50%
- Objectif 2 : D’ici à 2021, 80% des Parties contractantes auront fait rapport sur l’intégration des zones humides dans les politiques / stratégies et plans relatifs à l’eau, nationaux et locaux
- Objectif 3 : D’ici à 2021, 80% des Parties contractantes auront fait rapport sur l’intégration des zones humides dans les politiques et plans d’autres secteurs¹³
- Objectif 4 : D’ici à 2021, l’économie d’eau dans la production agricole se sera améliorée, augmentant de 50% la productivité de l’eau
- Objectif 5 : D’ici à 2021, 50% des Parties contractantes auront signalé l’introduction de mesures d’incitation à l’investissement et à l’assurance dans les secteurs agricole, de l’eau et minier pour promouvoir la restauration des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques
- Objectif 6 : D’ici à 2021, 80% des Parties contractantes auront terminé l’inventaire des espèces exotiques envahissantes et préparé et appliqué des mesures de gestion
- Objectif 7 : D’ici à 2021, l’investissement d’un milliard de dollars aura été orienté vers la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides

But 2 : Conservation et gestion efficaces du réseau de Sites Ramsar

Les Sites Ramsar constituent le plus grand réseau d’aires d’importance internationale au monde qui est l’épine dorsale d’un réseau mondial de zones humides fournissant des services vitaux à l’homme et à la nature. L’identification, l’évaluation et la gestion durable de ces zones humides, sont des objectifs fondamentaux de la Convention, essentiels à la réalisation d’avantages à long terme pour l’homme et la nature.

Pour y parvenir, les Parties contractantes, avec l’appui d’autres acteurs, respecteront les dispositions de la Convention et amélioreront son application grâce à la présence de personnel sur le terrain, ainsi qu’aux infrastructures et activités de gestion et de restauration appropriées. Les résultats doivent

¹³ Les secteurs concernés comprennent : élimination de la pauvreté et développement économique, gestion des ressources en eau, agriculture, infrastructure, navigation, développement urbain

s'améliorer, et l'accent doit être mis sur les résultats obtenus pour les zones humides existantes plutôt que sur l'inscription de sites additionnels afin de pouvoir bénéficier de tous les avantages fournis par des zones humides gérées de façon rationnelle.

- Objectif 8 : D'ici à 2021, les informations sur 90% des Sites Ramsar seront mises à jour sur le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR)
- Objectif 9 : D'ici à 2021, 80% des sites se trouvant dans le réseau de Sites Ramsar auront des plans de gestion en application
- Objectif 10 : D'ici à 2021, 80% des Sites Ramsar seront efficacement gérés, sans perte de caractéristiques écologiques
- Objectif 11 : D'ici à 2021, le réseau de Sites Ramsar atteindra 2500 sites et 250 millions d'hectares, en tenant compte des types de zones humides sous-représentés
- Objectif 12 : D'ici à 2021, il sera remédié à l'état des Sites Ramsar qui risquent de perdre leurs caractéristiques écologiques en une année civile à partir du moment où le risque est notifié
- Objectif 13 : D'ici à 2021, le SISR proposera des informations complètes sur le réseau de Sites Ramsar, fournira des références à d'autres informations et données pertinentes, et sera accessible aux Parties contractantes, à d'autres conventions et aux acteurs intéressés

But 3 : Utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de partenariats

L'utilisation rationnelle et durable des zones humides et de leurs ressources permettra, à terme, de faire participer toute une gamme d'acteurs bien au-delà de ceux qui sont responsables de la gestion et de l'entretien des Sites Ramsar et zones humides importantes. Les partenariats donneront l'occasion à la famille Ramsar de faire participer d'autres acteurs publics et privés à l'utilisation rationnelle et à la gestion des zones humides, d'influencer des secteurs dont les activités ont des incidences sur les zones humides et d'identifier et de mettre en lumière des possibilités de collaboration avec d'autres secteurs qui seraient avantageuses pour tout le monde. Les plateformes de coopération peuvent être utilisées pour évaluer les données, analyser les tendances et identifier les bonnes pratiques, élaborer des plans de gestion et d'investissement, identifier les besoins en matière de formation et de développement des capacités et élaborer des solutions mutuellement bénéfiques en matière d'administration et de gestion.

- Objectif 14 : D'ici à 2021, 80% des Parties contractantes auront adopté des politiques pour les zones humides qui encouragent les principes d'utilisation rationnelle et la gestion intégrée des ressources en eau
- Objectif 15 : D'ici à 2021, un équilibre dynamique entre l'extraction d'eau et le flux d'eau qui maintient les caractéristiques écologiques des zones humides sera atteint dans les principaux bassins versants
- Objectif 16 : D'ici à 2021, les plateformes de gouvernance des zones humides comprendront les acteurs pertinents au niveau du bassin hydrographique dans 50% des bassins hydrographiques

- Objectif 17 : D'ici à 2021, les services et avantages des zones humides pour l'élimination de la pauvreté et les moyens d'existence seront largement démontrés et documentés
- Objectif 18 : D'ici à 2021, les valeurs des zones humides pour la réduction des risques de catastrophe seront clairement comprises, entraînant la remise en état et la restauration de 50 millions d'hectares de mangroves
- Objectif 19 : D'ici à 2021, 50 millions d'hectares de tourbières seront protégés et/ou restaurés en reconnaissance de leur capacité de piégeage du carbone et de rétention des sols
- Objectif 20 : D'ici à 2021, les valeurs des zones humides pour les loisirs et la détente sont appréciées par un large spectre d'amateurs des zones humides, conduisant à des investissements plus importants dans la gestion, les politiques et la conservation relatives aux zones humides
- Objectif 21 : D'ici à 2021, les valeurs des zones humides pour les utilisateurs de l'eau seront manifestes dans le changement des comportements relatifs aux zones humides et la mise en place de paiements pour les services écosystémiques et autres systèmes visant à garantir la continuité de la quantité et de la qualité de l'eau
- Objectif 22 : D'ici à 2021, la capacité des zones humides en matière d'épuration et de détoxification des eaux contaminées sera respectée par l'industrie du traitement de l'eau et de l'assainissement, avec pour conséquence une utilisation accrue des zones humides artificielles et le maintien des zones humides naturelles
- Objectif 23 : D'ici à 2021, des financements additionnels soutenant la conservation, la gestion et la restauration des zones humides seront obtenus, notamment par l'accès aux 500 millions de dollars du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
- Objectif 24 : D'ici à 2021, les associations industrielles appliqueront les lignes directrices et pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides au sein de la chaîne d'approvisionnement

But 4 : Sensibilisation et participation accrues en faveur des zones humides

Produire des outils de communication sous leurs formes appropriées pour atteindre les divers groupes concernés qui peuvent influencer les tendances et les menaces, y compris les décideurs de haut niveau du secteur public et privé et les acteurs pertinents aux niveaux des sites, des bassins hydrographiques / bassins versants, des villes, et aux niveaux infranational, national et mondial.

- Objectif 25 : D'ici à 2021, des orientations complètes, scientifiquement fondées et s'appuyant sur les meilleures pratiques (pour la conservation, la gestion, la restauration et l'intégration des zones humides au niveau du bassin hydrographique), seront mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans une langue appropriées

Objectif 26 : D'ici à 2021, 80% des Parties contractantes annonceront que les principaux secteurs ayant des incidences sur les zones humides reconnaissent les services et l'infrastructure écologique fournis par les zones humides dans leurs plans et leurs investissements

Objectif 27 : D'ici à 2021, 80% des Parties contractantes feront rapport sur la participation accrue du public à la conservation, à la gestion, à la restauration et au suivi des zones humides

Suivi et évaluation

Il est rappelé que, selon la Décision SC41-25, les évaluations du Plan stratégique doivent figurer dans le Rapport national. Il est en outre rappelé que la Résolution XI.3 demande que les mesures prises et les réalisations obtenues dans le cadre du Plan stratégique, aux niveaux mondial et national, soient consignées, respectivement dans les rapports de synthèse mondiaux et les rapports de synthèse régionaux préparés par le Secrétariat et dans les Rapports nationaux des Parties contractantes et rapports des Initiatives régionales.